

FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA (FLMC)

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 20 JUIN 2024

This document is also available in English

Table des matières

Présentation du Programme	3
Principes du Programme.....	3
1. PRÉSENTATION DES VOLETS DU PROGRAMME.....	4
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS	4
2.1. Critères applicables à tous les volets	4
2.2. Critères applicables au volet préqualifié.....	4
2.3. Critères applicables au volet autochtone.....	5
2.4. Critères applicables au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur	5
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX PROJETS DÉPOSÉS POUR FINANCEMENT.....	6
4. PROCESSUS DÉCISIONNEL.....	8
4.1. Volet préqualifié	8
4.2. Volets sélectifs	9
4.3. Critères d'évaluation	10
5. MODALITÉS DE FINANCEMENT	11
5.1. Participation financière de Téléfilm	11
5.2. Financement maximal et nombre de projets par demande	11
5.3. Coûts admissibles	11
5.4. Livraison.....	12
5.5. Projets ayant été financés par Téléfilm dans le passé	12
6. PROCESSUS DE DEMANDE	12
6.1. Nombre maximal de demandes et choix d'un volet.....	12
6.2. Dépôt des demandes et documents requis	13
7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	13
ANNEXE - INITIATIVE TREMLIN	14

Présentation du Programme

Le Programme de développement (le « **Programme** ») vise à soutenir le développement de longs métrages canadiens admissibles et s'adresse aux sociétés de production canadiennes œuvrant dans la production de longs métrages au Canada.

Ces principes directeurs définissent les objectifs du Programme, ses critères d'admissibilité et d'évaluation ainsi que ses modalités de financement.

Principes du Programme

Les principes qui guident ce Programme sont d'investir dans :

- le développement de longs métrages résonnant auprès des publics canadiens et internationaux conjuguant portée culturelle et succès public. Téléfilm cherche à financer des films qui passeront en production et qui enrichiront le patrimoine culturel du Canada.
- des équipes qui ont de fortes sensibilités et perspectives qui apporteront des voix et des approches originales, aptes à faire avancer l'expression cinématographique.
- les cinéastes émergent·es et établi·es et les soutenir dans la progression de leur carrière artistique par la création de films ambitieux et percutants.
- une plus grande équité et représentation dans les histoires, ce qui comprend la parité de genres et la représentation de diverses communautés, y compris les Autochtones, les personnes noires et les personnes de couleur ainsi que les personnes faisant partie de communautés 2SLGBTQIA+ et les personnes handicapées, de toutes les régions du pays.
- le contenu autochtone produit par des créateurs et des créatrices qui sont autochtones ou qui se sont engagé·es dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération considérables avec les communautés autochtones concernées par leurs projets. Téléfilm encourage tous les requérants à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le document [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#).
- les équipes créatives issues de communautés sous-représentées ou qui se sont engagées dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération considérables avec les communautés concernées par leurs projets.
- les équipes créatives provenant de communautés de langue officielle en situation minoritaire et celles qui sont à l'extérieur des grands centres de production de Toronto et de Montréal.
- la création de contenu qui contribue à l'avancement de pratiques de production durable et encourage l'écoresponsabilité.
- les sociétés ayant une performance solide en leur offrant la prévisibilité et la flexibilité nécessaires afin de développer des projets audiovisuels canadiens de qualité.

Les ressources du Programme sont allouées sur **une base linguistique**, ce qui permet de maintenir environ un **tiers du financement** pour les projets de **langue française**.

1. PRÉSENTATION DES VOLETS DU PROGRAMME

Le financement en vertu de ce Programme peut être automatique ou sélectif, dépendamment du volet :

- **Financement automatique – Volet préqualifié** : Financement **automatique** pour le développement octroyé à 125 sociétés canadiennes admissibles dont le ratio de performance est parmi les plus élevés, sujet à la répartition régionale et linguistique. **Tous les requérants admissibles seront informés** de leur **admissibilité et du montant de financement** auquel ils sont admissibles avant l'ouverture du Programme.
- **Financement sélectif** : Financement **sélectif** pour des sociétés canadiennes admissibles. Les projets sont évalués par des comités consultatifs sur la base des critères d'évaluation indiqués ci-dessous et classés à l'aide d'une grille d'évaluation. Il y a trois volets sélectifs : le volet général, le volet autochtone et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur.

À compter de l'été 2024, Téléfilm lancera une **initiative pilote** selon laquelle les projets qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre du Programme d'aide à la production mais qui se sont bien classés pourraient être invités à déposer une demande pour une aide au développement en vertu du présent Programme. Vous trouverez en Annexe tous les détails concernant cette nouvelle initiative.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

2.1. Critères applicables à tous les volets

Tous les requérants doivent :

- être des sociétés sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'Investissement Canada](#);
- avoir leur siège social au Canada et exercer leurs activités au Canada; **et**
- exploiter leur entreprise à titre de société de production audiovisuelle.

2.2. Critères applicables au volet préqualifié

En plus de répondre aux critères d'admissibilité généraux, les requérants doivent détenir un ratio de performance parmi les plus élevés, sujet à la répartition régionale et linguistique. Le ratio de performance du requérant est déterminé par la somme du ratio de performance pondéré de tous les projets canadiens :

- a) produits par le requérant;
- b) soutenus par Téléfilm en production; **et**
- c) sortis en salle **entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023**, selon les données de l'Association des cinémas du Canada (MTAC).

Un projet qui satisfait aux deux premiers critères, mais qui a été distribué **uniquement sur des plateformes numériques à cause de la pandémie de COVID-19** sera également pris en considération dans le calcul du ratio de performance s'il satisfait aux critères suivants :

- ✓ il a été distribué par une **société de distribution tierce ou une société de distribution approuvée par Téléfilm entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2021**;
- ✓ il a été **financé** dans le cadre du **Programme d'aide à la mise en marché** de Téléfilm; et
- ✓ la **sortie numérique a été autorisée par Téléfilm** à cause de la pandémie de COVID-19.

➤ **Filmographie**

Il incombe au requérant de s'assurer que sa filmographie dans Dialogue est exacte en tout temps. Pour plus d'informations concernant le calcul du ratio de performance et l'accès au volet préqualifié, veuillez consulter l'Aide-mémoire relatif au calcul du ratio de performance et à l'accès au volet préqualifié disponible sur la [page web](#) du Programme.

➤ **Part dans le ratio de performance**

Tous les requérants doivent détenir au moins 20 % du ratio de performance des œuvres antérieures prises en compte dans la détermination de leur admissibilité, comme établi dans le contrat de financement de Téléfilm, s'il s'agit d'une œuvre financée par Téléfilm en production. Sinon, Téléfilm prendra en considération le partage des droits d'auteurs.

➤ **Mentions**

La productrice principale ou le producteur principal de la société requérante doit avoir reçu l'une des mentions suivantes au générique des œuvres antérieures prises en compte dans la détermination de l'admissibilité du requérant :

- ✓ Productrice/producteur;
- ✓ Productrice exécutive/producteur exécutif;
- ✓ Coproductrice/coproducteur.

➤ **Deux sorties**

Téléfilm se fiera uniquement à la première date de sortie des projets pour déterminer s'ils sont sortis entre les dates indiquées ci-dessus. Par exemple, si une œuvre a été à la fois distribuée en salle et présentée en première dans un festival admissible, c'est la date de la première de ces occurrences qui compte. Les deux périodes ne peuvent être combinées de manière à dépasser six ans.

2.3. Critères applicables au volet autochtone

Tous les requérants doivent être des sociétés de production **majoritairement détenues et contrôlées par des Autochtones**.

2.4. Critères applicables au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur

Tous les requérants doivent être des sociétés de production **majoritairement détenues et contrôlées par des personnes noires et/ou des personnes de couleur**.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX PROJETS DÉPOSÉS POUR FINANCEMENT

Tous les projets doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- a. **Langue** : tous les projets doivent être écrits en **français**, en **anglais** ou dans une **langue autochtone** et être destinés à être produits et complétés dans ces langues.
Remarque: Les projets destinés à être produits et complétés dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone pour des impératifs artistiques sont également admissibles.
Dans tous les cas, toute la documentation doit être déposée à Téléfilm exclusivement dans une langue officielle, soit en français ou en anglais.
- b. **Scénariste** : Tous les projets doivent être écrits uniquement par des scénaristes ayant la citoyenneté canadienne, selon la définition de la *Loi sur la citoyenneté*, ou par des résident·es permanent·es du Canada, selon la définition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- c. **Format** : tous les projets doivent être destinés à devenir des longs métrages (75 minutes et plus) de fiction ou documentaires.
- d. **Contenu canadien** : tous les projets doivent être destinés à être canadiens, c'est-à-dire soit :
 - i. être certifiés par le BCPAC à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » avec un minimum de **8 points sur 10** ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC¹); ou
 - ii. être reconnus à titre de **coproduction audiovisuelle régie par un traité** par le ministre du Patrimoine canadien.
- e. **Programmes de Téléfilm** : tous les projets doivent être destinés à sortir en salle et à devenir admissibles à un financement à l'étape de la production en vertu du [Programme d'aide à la production](#), du [Programme pour le long métrage documentaire](#) ou du [Programme Talents en vue](#).
- f. **Éthique et normes de programmation** : les projets ne doivent contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal. Les requérants doivent faire tous les efforts possibles afin de respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, lorsqu'applicable et tels qu'adaptés au contexte de la production du projet.
- g. **Livrables** : tout livrable relatif à une phase de développement antérieure doit être soumis et approuvé par Téléfilm avant que le projet puisse être soumis pour une phase subséquente.
- h. **Contrôle créatif et financier** : tous les projets doivent être sous le**contrôle financier et créatif** du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins **24 mois**, détenir tous les **droits et options exclusifs** nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et

¹ Il est à noter qu'un projet documentaire ayant obtenu un total de moins de 6 points peut être admissible, à la condition que tous les postes soient occupés par des Canadien·nes.

de la production à l'échelle mondiale.

- ✓ **Volet autochtone** : tous les projets déposés au volet autochtone doivent également être sous le **contrôle financier et créatif de personnes autochtones**.
 - ✓ **Volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur** : tous les projets déposés au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur doivent également être sous le **contrôle financier et créatif de personnes noires et/ou de personnes de couleur**.
- i. **Personnel créatif clé – Volet autochtone** : tous les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) doivent être **autochtones**.
 - j. **Personnel créatif clé – Volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur** : tous les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) doivent être des **personnes noires et/ou des personnes de couleur**.
 - k. **Expérience antérieure de la productrice/du producteur** :

➤ **Volet préqualifié**

L'accès au volet préqualifié est basé sur la filmographie du requérant. Par conséquent, il n'y a pas de critères additionnels en ce qui a trait à l'expérience antérieure de la productrice/du producteur.

➤ **Volet général**

Afin que le projet soit admissible au volet général, **la productrice/le producteur doit avoir produit au moins un long métrage de fiction ou documentaire canadien** (certifié par le BCPAC avec **un minimum de 8 points sur 10²** ou reconnu à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien) qui a été **soit** :

- ✓ distribué en salle; **ou**
- ✓ présenté en première dans un festival admissible (voir la liste sur le [site web](#) de Téléfilm, section « Documentation – À la demande »); **ou**
- ✓ financé dans le cadre du Programme Talents en vue et distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques; **ou**
- ✓ distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques à cause de la pandémie de COVID-19 entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2022 par une société de distribution tierce ou une société de distribution approuvée par Téléfilm, ou financé par Téléfilm dans le cadre du Programme d'aide à la mise en marché pour le lancement sur une plateforme numérique;

et avoir obtenu une mention à titre de productrice/producteur ou coproductrice/coproducteur.

Remarque : Si votre société est majoritairement détenue et contrôlée soit (i) par des personnes autochtones, (ii) par des membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire ou (iii) par des personnes noires et/ou des personnes de couleur, veuillez vous référer aux exigences applicables au volet autochtone et au volet

² Ou au prorata (80 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC)

destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur.

➤ **Volet autochtone et volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur**

La productrice ou le producteur doit **avoir une expérience appréciable dans l'industrie audiovisuelle, c'est-à-dire, avoir produit au minimum soit :**

- ✓ un long métrage canadien certifié par le BCPAC avec un **minimum de 6 points sur 10³** ou reconnu à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien qui a été distribué en salle ou sur une ou des plateformes numériques ou présenté en première dans un festival admissible; **ou**
- ✓ un court métrage canadien qui a été présenté en première dans un festival admissible; **ou**
- ✓ une heure de télévision canadienne certifiée par le BCPAC avec un **minimum de 6 points sur 10⁴** ou reconnue à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien;

et avoir obtenu une mention à titre de productrice/producteur ou coproductrice/coproducteur.

4. PROCESSUS DÉCISIONNEL

4.1. Volet préqualifié

Le financement du volet préqualifié est automatique pourvu que les critères d'admissibilité soient satisfaits.

Il y a **trois paliers** de financement. L'accès à l'un ou l'autre de ces paliers sera déterminé selon le classement des sociétés de production en fonction de leur ratio de performance.

Au total, **125 sociétés** pourront avoir accès au volet préqualifié. En fonction de leur classement, les sociétés peuvent se situer dans le palier **A, B ou C**.

Le palier **A** comprend **25 sociétés** :

- ✓ **8 sociétés de langue française** avec le ratio de performance le plus élevé; et
- ✓ **17 sociétés de langue anglaise** avec le ratio de performance le plus élevé.

Les paliers **B** et **C** comprennent **cumulativement 100 autres sociétés** :

- ✓ **Le tiers de celles-ci (34)** sont des sociétés de langue française; et
- ✓ **Les deux tiers (66)** sont des sociétés de langue anglaise sélectionnées selon leur ratio de performance, mais aussi de manière à refléter une représentativité régionale à l'échelle du pays.

Parmi ces 100 sociétés, les 50 affichant les ratios de performance les plus élevés constituent le palier B. Les 50 sociétés suivantes composent quant à elles le palier C.

Pour déterminer la langue d'une société, Téléfilm utilise la somme pondérée des parts canadiennes des budgets de production des films admissibles. Une société dont la majorité des dépenses de production se rapporte à des projets

³ Ou au prorata (60 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC)

⁴ Ou au prorata (60 % des points disponibles sur l'échelle du BCPAC)

de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.

4.2. Volets sélectifs

Le financement des volets sélectifs (le volet général, le volet autochtone et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur) est sélectif.

Des comités consultatifs évalueront les projets déposés à ces volets à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-dessous. Les comités consultatifs peuvent être composés de membres internes, de membres externes ou des deux.

➤ Diversité des voix

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue.

Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait notamment prioriser des projets dont les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) sont membres de communautés soutenues par les initiatives d'inclusion de Téléfilm, soit :

- les Autochtones;
- les personnes noires;
- les personnes de couleur;
- les personnes 2SLGBTQIA+;
- les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- les personnes handicapées; et
- les membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La parité de genres continuera d'être une priorité dans tous les programmes. La priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

➤ Point de vue canadien

Téléfilm cherche à soutenir la production de longs métrages qui contiennent des éléments créatifs canadiens appréciables. Bien que Téléfilm n'ait pas l'intention de restreindre les cinéastes dans le choix de leurs histoires ou de leurs décors naturels, elle donnera, dans la mesure du possible, la priorité aux projets qui présentent un point de vue distinctement canadien.

➤ Volet autochtone

Dans le respect de son engagement de garantir l'inclusion de voix créatrices autochtones, Téléfilm réserve des fonds pour les projets de cinéastes canadien·nes issu·es de communautés autochtones. L'esprit et l'intention du volet autochtone sont de soutenir les cinéastes autochtones afin de remédier aux inégalités d'accès historiques et contemporaines qu'elles ou ils ont vécues ou vivent encore aujourd'hui. Des comités consultatifs formés de membres externes et internes qui sont des professionnel·les de l'industrie autochtones évaluent les projets soumis au volet autochtone à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-dessous et transmettent leurs recommandations à Téléfilm. Téléfilm encourage les requérants à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le document [*Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique*](#).

➤ Volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur

Dans le respect de son objectif d'atteindre un portefeuille de financement plus représentatif du Canada, Téléfilm réserve des fonds pour les projets de cinéastes canadien·nes noir·es et/ou de couleur.

Ces projets sont évalués par des comités consultatifs formés de professionnel·les externes et internes qui sont des personnes noires ou des personnes de couleur. Les comités consultatifs évaluent les projets à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-dessous et transmettent leurs recommandations à Téléfilm.

4.3. Critères d'évaluation

Les comités consultatifs évalueront les projets déposés au volet général, au volet autochtone et au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-dessous. Chaque comité utilisera une grille d'évaluation afin de noter et classer les projets admissibles. Cette grille est disponible sur la [page Web](#) du Programme.

4.3.1. Éléments créatifs

Téléfilm évalue les éléments créatifs du projet, y compris :

- ✓ l'originalité et la qualité du matériel créatif (incluant le synopsis, le texte de présentation ainsi que le traitement ou le scénario);
- ✓ le potentiel cinématographique du film;
- ✓ les éléments qui traitent d'expériences canadiennes et qui trouveront écho auprès du public canadien; et
- ✓ le niveau, la nature et la qualité de l'engagement décrit dans le plan d'engagement communautaire.

4.3.2. Feuille de route des membres du personnel créatif clé

Téléfilm évalue l'expérience du personnel créatif clé dans l'industrie cinématographique, principalement celle de **la productrice ou du producteur** et celle de **la ou du scénariste** (ainsi que celle de **la réalisatrice ou du réalisateur pour la phase de montage**), y compris leur succès critique et populaire.

Téléfilm évalue également la feuille de route du personnel créatif clé en fonction du succès de ses œuvres antérieures et actuelles, y compris toute son expérience dans l'industrie et son niveau d'expertise par rapport à la nature et à la portée du projet.

Enfin, Téléfilm tient compte de toute expertise complémentaire pertinente de l'équipe créative.

4.3.3. Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires

Téléfilm évalue l'impact culturel et public potentiel du projet en considérant les éléments suivants :

- ✓ son potentiel culturel et/ou commercial;
- ✓ sa capacité à rejoindre son public cible;
- ✓ s'il s'adresse à un public canadien et international et/ou s'il vise un public sous-représenté; et
- ✓ s'il a ce qu'il faut pour se démarquer dans le paysage cinématographique actuel.

En outre, Téléfilm prend également en considération le potentiel de résonance culturelle du projet (par exemple, critiques, éloges dans les festivals de films, contribution à une plus grande représentativité à l'écran, génération de nouveaux points de vue et de conversations culturelles, etc.).

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

5.1. Participation financière de Téléfilm

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une **avance remboursable** selon les modalités prévues au contrat conclu entre Téléfilm et le requérant, habituellement à la première des dates suivantes :

- ✓ la première journée de tournage (ou de toute autre utilisation du scénario); **ou**
- ✓ la date de la vente, de la cession ou de toute autre disposition des droits relatifs au projet.

La **participation financière minimale** de Téléfilm par projet sera de **15 000 \$** et pourra atteindre 100 % du budget pour l'étape de développement choisie, jusqu'aux maximums précisés ci-dessous.

5.2. Financement maximal et nombre de projets par demande

Le financement maximal et le nombre maximum de projets par demande varient en fonction du volet :

5.2.1. Volet préqualifié

- **Palier A** : 100 000 \$ – Max. 5 projets par demande
- **Palier B** : 60 000 \$ – Max. 3 projets par demande
- **Palier C** : 35 000 \$ – Max. 1 projet par demande

5.2.2. Volets sélectifs

Maximum de 35 000 \$ – Max. 1 projet par demande

5.3. Coûts admissibles

La participation financière de Téléfilm doit servir à couvrir les coûts admissibles se rapportant à l'étape du développement pour laquelle le financement est demandé. **Les coûts admissibles comprennent notamment ce qui suit :**

- ✓ ventilation du devis;
- ✓ frais généraux (max. 20 % des coûts directs);
- ✓ démo;
- ✓ design;
- ✓ cachet de la réalisatrice ou du réalisateur (si ce n'est pas la même personne qui occupe à la fois le poste de scénariste ou de réalisatrice/ réalisateur ou si c'est à la phase de montage);
- ✓ avantages sociaux;
- ✓ bible graphique;
- ✓ frais juridiques;
- ✓ droits d'option, y compris à l'égard d'une œuvre littéraire (sauf lorsque ces droits sont payés au producteur/productrice);
- ✓ attribution des rôles en préproduction
- ✓ prérepérage
- ✓ honoraires de la productrice ou du producteur (max. 20 % des coûts directs);
- ✓ recherche;
- ✓ cachet de scénariste, conformément au contrat;
- ✓ ateliers de scénarisation;

- ✓ scénarimage;
- ✓ conseiller ou conseillère à la scénarisation, par ex. contenu sensible, EDI (indépendant·e de la productrice ou du producteur);
- ✓ frais de voyage et frais afférents afin d'assister dans le prérepérage, le financement ou la phase de montage finale du projet

Seuls les coûts canadiens sont admissibles, à l'exception des coûts suivants qui peuvent être non canadiens :

- ✓ les coûts liés aux consultantes et consultants non canadien·nes dont les services ne créent aucun droit d'auteur dans le projet;
- ✓ les coûts se rapportant à l'obtention d'une option à l'égard d'une œuvre littéraire ou d'un concept original.

Remarque : Les coûts de développement admissibles pour toutes les phases à l'exception de celle du montage doivent inclure les frais de scénarisation. Pour les projets d'animation, ces frais **ne sont pas** des dépenses obligatoires pour la deuxième version ni pour les versions subséquentes.

Téléfilm encourage tous les requérants à collaborer avec une conseillère ou un conseiller à la scénarisation indépendant·e de la productrice ou du producteur.

5.4. Livraison

Les requérants doivent compléter la phase de développement pour laquelle ils ont soumis une demande dans un délai de 24 mois suivant la signature du contrat de financement de Téléfilm ou avant de soumettre une nouvelle demande en développement pour le même projet.

5.5. Projets ayant été financés par Téléfilm dans le passé

Si un projet a déjà obtenu une aide au développement de la part de Téléfilm par l'intermédiaire d'une autre société de production, le requérant doit s'acquitter des obligations de remboursement relatives à cette aide avant que Téléfilm n'étudie la possibilité de financer ce projet de nouveau.

Téléfilm doit approuver le transfert des droits à la nouvelle société de production, qui devra rembourser l'avance de développement avant le premier jour de tournage principal.

6. PROCESSUS DE DEMANDE

6.1. Nombre maximal de demandes et choix d'un volet

Les requérants peuvent déposer une demande **une seule fois par année** et à **un volet seulement**, et ce, même s'ils sont admissibles à plusieurs volets. Le choix du volet est **définitif** et ne pourra être modifié une fois la demande de financement déposée.

Une seule demande par Groupe corporatif peut être déposée, à moins que les requérants démontrent à la satisfaction de Téléfilm que les membres du Groupe corporatif agissent de manière indépendante (par exemple, il y a différents

décideurs, plans d'entreprise, etc.). Pour les fins des présentes, un Groupe corporatif est défini comme étant le requérant et ses Parties apparentées⁵.

De plus, pour les demandes présentées aux volets sélectifs, l'expérience antérieure d'un.e même productrice ou producteur ne peut être utilisée que pour évaluer l'admissibilité d'une seule demande.

À compter de 2024, un projet qui n'aurait **pas été sélectionné deux fois** ne pourra représenter une demande à ce Programme.

En outre, un projet peut obtenir une aide financière en vertu de ce Programme **un maximum de quatre fois**. Le montant cumulatif de l'aide au développement reçue par un projet doit être remboursé au premier jour de tournage des prises de vue principales ou à la date de la vente, du transfert ou de la cession du scénario, selon la première de ces éventualités.

6.2. Dépôt des demandes et documents requis

Les requérants doivent déposer leur demande en ligne au moyen de la plateforme [Dialogue](#) et y inclure tous les documents indiqués dans la liste des documents requis disponible sur le [site Web](#) de Téléfilm. Les requérants seront informés si leur demande est incomplète et disposeront de cinq (5) jours ouvrables pour fournir les documents manquants, après quoi les documents supplémentaires pourraient ne pas être acceptés.

Tous les documents doivent être soumis en ligne dans Dialogue. Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou coordonnateur régional·e. Au besoin, veuillez consulter la [charte de services](#) sur le site de Téléfilm.

Pour de plus amples informations sur le Programme, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page Web](#) du Programme.

7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. L'application de ces principes directeurs et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'octroyer son financement à des projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question d'interprétation de ces principes directeurs ou de l'esprit et de l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués en lien avec la demande ou le portefeuille de projets sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds.

⁵ « **Partie(s) apparentée(s)** » signifie des parties qui sont apparentées en vertu du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision. Selon le chapitre 3840 du Manuel CPA Canada, « des parties sont apparentées lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des apparentés. »

ANNEXE **INITIATIVE TREMPLIN - PILOTE**

Résumé de l'initiative

À compter de l'été 2024, Téléfilm lancera une **initiative pilote** nommée **l'Initiative Tremplin** (« l'Initiative »). En vertu de cette Initiative, les projets qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre du Programme d'aide à la production mais qui se sont bien classés lors de l'évaluation pourraient être invités à déposer une demande pour une aide au développement afin de solidifier leur projet pour une nouvelle demande en production.

IMPORTANT : L'octroi de financement en vertu de cette Initiative **ne garantit pas** l'obtention de financement dans le cadre du Programme d'aide à la production.

Principes de l'Initiative

Les principes qui guident cette Initiative sont les suivants :

- renforcer le continuum de soutien aux projets;
- accélérer l'octroi de financement en développement afin d'améliorer la compétitivité d'une demande soumise de nouveau au Programme d'aide à la production; et
- soutenir un éventail de projets qui représentent plus fidèlement la diversité du Canada en termes de parité de genres, de représentation de diverses communautés, incluant les Autochtones, les personnes noires, les personnes de couleur, les membres des communautés 2SLGBTQIA+, les personnes handicapées, les membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire, tout en assurant un équilibre régional.

1. Présentation de l'Initiative

Les décisions dans le cadre de cette Initiative seront basées sur l'évaluation des projets faite dans le Programme de production et le financement sera octroyé aux requérants qui satisfont aux critères énoncés ci-dessous. La priorité sera accordée aux projets dont le personnel créatif clé provient de groupes sous-représentés ou de régions mal desservies.

Sauf indication contraire dans la présente annexe, tous les termes et conditions des principes directeurs du Programme de développement s'appliquent à l'Initiative (avec les ajustements nécessaires jugés applicables et/ou appropriés par Téléfilm).

2. Critères d'admissibilité des requérants

Tous les requérants doivent répondre aux critères d'admissibilité indiqués dans la section 2.1 des principes directeurs du Programme de développement et doivent **avoir reçu de Téléfilm une invitation à déposer une demande** dans le cadre de l'Initiative.

3. Critères d'admissibilité des projets

Le projet et le personnel créatif clé doivent répondre aux critères indiqués aux paragraphes (a) à (j) de la section 3 des principes directeurs du Programme de développement. De plus, le personnel créatif clé **doit être le même que celui associé à la demande au Programme d'aide à la production**.

4. Processus décisionnel

Le financement accordé dans le cadre de cette Initiative est automatique, pourvu que les critères d'admissibilité soient respectés et que le requérant ait reçu une invitation de Téléfilm à soumettre une demande.

La décision de Téléfilm d'inviter un requérant à soumettre une demande à cette Initiative est fondée sur l'évaluation du projet effectuée par le comité consultatif dans le cadre du Programme d'aide à la production, de même que sur l'évaluation par Téléfilm du potentiel du projet et de sa capacité à aider Téléfilm à atteindre son objectif de favoriser une diversité de voix dans l'industrie.

5. Modalités de financement

La participation financière prendra la forme d'une **avance remboursable d'un montant maximum de 35 000 \$** pour un projet, sous réserve des modalités énoncées aux sections 5.1, 5.3 et 5.5 des principes directeurs du Programme de développement.

Il est à noter qu'il doit être prévu de compléter la phase de développement ou de montage pour laquelle le financement est accordé dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de financement de Téléfilm.

6. Processus de demande

Les requérants qui sont invités à soumettre une demande à cette Initiative pourront soumettre leur demande à l'extérieur de la période de dépôt régulière du Programme de développement.

Les requérants ne peuvent bénéficier de cette Initiative qu'**une seule fois** pour le même projet.

Il est à noter que les requérants peuvent déposer une nouvelle demande au Programme de développement durant la même année dans la mesure où ils rencontrent les critères d'admissibilité du Programme. Toutefois, cette demande devra être pour un projet différent de celui qui est soutenu dans le cadre de cette Initiative.

Veuillez consulter la liste des documents requis disponible sur le [site web](#) du Programme pour l'ensemble des documents à soumettre au dépôt de la demande.